

Conférence de presse d'économiesuisse du 16 février 2005

Exposé de M. Georges Spicher, directeur de cemsuisse

cemsuisse s'est engagée auprès de la Confédération à réduire ses émissions de CO₂ de 1,35 million de tonnes entre 1990 et 2010. Au delà de l'objectif convenu, l'entreprise diminuera ses émissions de 213 000 tonnes supplémentaires. **Par conséquent, la réduction des émissions porte sur 1,563 millions de tonnes au total.** A titre de comparaison, la loi sur le CO₂ prévoit une compression des émissions de CO₂ de quelque 4,3 millions de tonnes. La part de l'industrie à l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre avoisine les 18% (transports 31 %, ménages 21 % ; source : message relatif au protocole de Kyoto, annexe 1).

Dès lors qu'ils auront atteint l'objectif, **cemsuisse** et ses membres seront libérés du paiement d'une éventuelle taxe sur le CO₂. **cemsuisse** approuve cependant l'introduction d'un centime climatique conformément à la variante n° 4 de la procédure de consultation. Cette mesure fondée sur le principe du volontariat, comme l'exige la loi sur le CO₂, autorise l'introduction ultérieure d'une taxe sur le CO₂. Le soutien du centime climatique est lié à l'engagement de **cemsuisse** et de ses membres relatif à l'atteinte des objectifs convenus le 10 février 2003 **quand bien même la taxe sur le CO₂ ne serait pas introduite.** L'industrie du ciment assume sa responsabilité en matière de politique climatique, même si le mécanisme de sanction d'une taxe sur le CO₂ n'est pas mis en place.

Les raisons principales du soutien accordé au centime climatique sont :

1. **L'objectif premier est de réduire les émissions de CO₂.** Le débat actuel donne l'impression que l'objectif est d'introduire une taxe sur le CO₂. C'est une mauvaise approche qui relègue au second plan les défis réels à relever dans le domaine du climat. La taxe sur le CO₂ est tout au plus un moyen éventuel d'atteindre l'objectif et son efficacité est très inférieure à celle du centime climatique.

2. Le bon sens économique et écologique veut que les ressources consacrées à cet objectif soient employées de manière à ce que chaque franc produise l'effet maximum – en d'autres termes : qu'il réduise le plus possible les gaz à effet de serre. Comme les émissions ne s'arrêtent pas aux frontières, cela ne doit pas non plus être le cas des mesures ou des moyens mobilisés en vue de réduire les émissions.

3. Aujourd'hui déjà, les certificats d'émissions de CO₂ se négocient entre 8 et 12 francs la tonne de CO₂. D'après le rapport sur la procédure de consultation, la loi sur le CO₂ manquerait l'objectif de 2,5 millions de tonnes. L'achat de certificats d'émission de CO₂ permettrait donc de combler cette lacune à condition de déboursier entre 20 et 30 millions de francs. Le centime climatique générerait quelque 115 millions de francs de recettes. Dans la mesure où la Suisse a la volonté politique de contribuer à réduire les gaz à effet de serre au delà des objectifs fixés dans le cadre du protocole de Kyoto et de la loi sur le CO₂, **les recettes engrangées grâce au centime climatique permettraient d'acquérir des certificats d'émission pour un montant de 10 à 15 millions de tonnes.** Cette contribution durable à la protection du climat ne sera jamais atteinte avec la taxe sur le CO₂, même si son montant est élevé.

4. Aucun pays européen ne prévoit d'introduire une taxe sur le CO₂ pour mettre en œuvre le protocole de Kyoto. **Au contraire : la politique de l'UE est en bonne voie pour atteindre l'objectif d'une réduction des émissions efficace sur le plan économique et à un coût minime pour l'économie.** Etant donné que l'objectif de la politique de la Confédération semble être l'eurocompatibilité, au moins dans le domaine environnemental, il est difficile de comprendre pourquoi le procédé rejeté par l'UE – à savoir l'introduction éventuelle d'une taxe sur le CO₂, jugée comme la seule possibilité – fait l'objet d'une telle publicité.

5. Ni le protocole de Kyoto ni l'UE ne considèrent une taxe sur le CO₂ comme le moyen adéquat d'atteindre l'objectif d'une diminution des émissions. **En lien avec la concurrence internationale, cela signifie que la réduction des gaz à effet de serre par tonne de CO₂ non émise ne peut coûter davantage en Suisse que dans d'autres pays.** Une solution suisse serait contraire à l'article 6, alinéa 2 de la loi sur le CO₂ qui indique que le Conseil fédéral doit tenir compte des « mesures adoptées par d'autres Etats » (let. b) et de « la capacité concurrentielle de l'économie en général et des différents secteurs économiques » (let. d).

6. L'introduction éventuelle d'une taxe sur le CO₂ aurait un effet indésirable sur la politique structurelle. L'industrie et l'artisanat, qui présentent en règle générale une intensité énergétique supérieure à la moyenne, devraient payer une taxe qui en cas de remboursement reviendrait principalement au secteur tertiaire qui emploie une main d'œuvre nombreuse. **Cet impact n'est pas souhaitable pour la politique économique ni pour la politique de l'emploi et pénalise l'industrie productrice**, qui a bien plus optimisé son efficacité par le passé que le secteur des services.
7. Le centime climatique constitue une mesure volontaire, telle que l'exige la loi sur le CO₂. Dès lors que cette mesure volontaire ne permet pas d'atteindre l'objectif, le Conseil fédéral peut introduire une taxe sur le CO₂.

Dans la perspective d'une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre, le centime climatique constitue la solution la plus efficace sur les plans économique et écologique. D'où la détermination de l'industrie suisse du ciment de respecter son engagement, même si la taxe sur le CO₂ n'est pas introduite. D'autres branches s'engagent également à réduire leurs émissions.